

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS

Genève, 1-9 mars 2022

**Résolution 73 – Les technologies de
l'information et de la communication,
l'environnement, les changements climatiques
et l'économie circulaire**

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 73 (Rév. Genève, 2022)

Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

- a) la Résolution 66 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les changements climatiques;
- b) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";
- c) la Résolution 75/231 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il est reconnu qu'il pourrait être avantageux que les pays restructurent leur économie pour promouvoir des modes de consommation et de production durables, en collaborant avec des partenaires en vue d'intégrer ou d'appliquer des notions comme l'économie circulaire et l'industrie 4.0 et de rendre ainsi l'activité industrielle et les systèmes de production plus durables, conformément à leurs priorités et plans nationaux;
- d) la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/TIC en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;
- e) la Résolution 1353, adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications/TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement¹ de parvenir au développement durable et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications/TIC,

reconnaissant

- a) que les TIC sont essentielles pour la surveillance du climat, la surveillance et la protection des écosystèmes naturels, la collecte de données et le transfert rapide d'informations concernant les risques liés aux changements climatiques, et que des réseaux de télécommunication appropriés sont indispensables pour que la population et les organisations de secours concernées aient accès aux communications;
- b) qu'il faut d'urgence concevoir des solutions TIC durables et peu onéreuses à empreinte carbone réduite;
- c) que les changements climatiques touchent essentiellement:
 - i) les pays situés le long des côtes et ceux entourés par les mers et les océans, ainsi que les zones à l'intérieur des terres exposées aux risques d'incendies de forêt et de sécheresse;
 - ii) les pays dont l'économie repose sur les investissements agricoles;
 - iii) les pays dotés de peu de moyens ou ne disposant pas d'infrastructures et de systèmes techniques d'appui météorologique pour atténuer les effets des changements climatiques,

¹ Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

décide

- 1 de continuer à mettre en œuvre et d'élargir le programme de travail de l'UIT-T lancé initialement en décembre 2007 sur les TIC, les changements climatiques et l'économie circulaire, à titre hautement prioritaire, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour atténuer les changements climatiques, dans le cadre des processus des Nations Unies;
- 2 de tenir compte des progrès déjà réalisés lors des colloques internationaux sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire tenus dans différentes régions du monde² en diffusant le plus largement possible les résultats de ces colloques;
- 3 de continuer de tenir à jour et d'actualiser le Portail mondial de l'UIT-T sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, en enrichissant ses fonctionnalités par le biais de la création d'un forum électronique interactif permettant d'échanger des informations et de diffuser des idées, des normes et des bonnes pratiques sur les relations entre les TIC et l'environnement durable, ainsi que des données d'expérience et des bonnes pratiques en ce qui concerne la communication d'informations, les programmes d'étiquetage et les installations de recyclage;
- 4 de promouvoir l'élaboration et l'adoption de Recommandations visant à renforcer l'utilisation des TIC en tant qu'outil puissant et intersectoriel pour évaluer et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), optimiser la consommation d'énergie et d'eau, réduire le plus possible les déchets d'équipements électriques et électroniques et améliorer leur gestion dans l'ensemble des activités économiques et sociales;
- 5 de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir le partage d'informations concernant le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement, en particulier en encourageant le recours à des appareils et des réseaux plus efficaces sur le plan énergétique³ et à des méthodes de travail plus efficaces ainsi que des TIC susceptibles d'être utilisées pour remplacer des technologies ou utilisations à plus forte consommation d'énergie;
- 6 d'œuvrer pour réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation des TIC, réduction qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC);
- 7 d'œuvrer en vue d'atténuer les conséquences négatives sur l'environnement des matériaux nocifs pour l'environnement utilisés dans les produits TIC;
- 8 de réduire l'écart en matière de normalisation en fournissant aux pays une assistance technique aux fins de l'élaboration de leurs plans d'action nationaux en matière de TIC vertes, et de définir un mécanisme d'établissement de rapports pour aider les pays à mettre en œuvre leurs plans d'action;
- 9 de mettre en place des programmes de cyberapprentissage concernant les Recommandations relatives aux TIC, à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire;
- 10 d'œuvrer en vue d'aider les villes et le secteur des TIC à exploiter les TIC pour lutter contre les changements climatiques et atteindre un niveau d'émissions nettes nulles;
- 11 de s'employer à définir les exigences de protection environnementale applicables aux TIC et d'élaborer des cadres stratégiques pour évaluer leurs incidences sur l'environnement;
- 12 de favoriser l'utilisation des TIC pour faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets ainsi que la mise en place d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques;

² Kyoto (Japon), 15 et 16 avril 2008; Londres (Royaume-Uni), 17 et 18 juin 2008; Quito (Équateur), 8-10 juillet 2009; Colloque virtuel de Séoul, 23 septembre 2009; Le Caire (Égypte), 2 et 3 novembre 2010; Accra (Ghana), 7 et 8 juillet 2011; Séoul (République de Corée), 19 septembre 2011; Montréal (Canada), 29-31 mai 2012; Turin (Italie), 6 et 7 mai 2013; Kochi (Inde), 15 décembre 2014; Nassau (Bahamas), 14 décembre 2015 et Kuala Lumpur (Malaisie), 21 avril 2016.

³ En ce qui concerne l'efficacité, il convient également d'envisager de promouvoir une utilisation efficace des matériaux utilisés dans les dispositifs des TIC et dans les éléments de réseau.

13 d'œuvrer à la mise en place d'une économie circulaire dans les villes et les établissements humains, afin de les rendre plus durables,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de coordonner les activités des commissions d'études de l'UIT-T se rapportant à l'examen des activités de normalisation pertinentes menées par d'autres organisations de normalisation et de faciliter la collaboration entre l'UIT et ces organisations de normalisation, afin d'éviter tout double emploi ou tout chevauchement entre les normes internationales;

2 de faire en sorte que les commissions d'études examinent toutes les Recommandations futures, pour évaluer leurs répercussions et l'application de bonnes pratiques du point de vue de la protection de l'environnement, des changements climatiques et de l'économie circulaire;

3 d'envisager d'apporter d'autres modifications éventuelles aux méthodes de travail afin de respecter l'objectif de la présente Résolution, notamment en développant le recours à des méthodes de travail électroniques pour réduire les effets des changements climatiques, par exemple les réunions sans papier, les conférences virtuelles, le télétravail, etc.,

charge toutes les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 de coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T, en vue d'élaborer des Recommandations appropriées sur les questions relatives aux TIC, à l'environnement et aux changements climatiques, dans le cadre du mandat et des compétences de l'UIT-T, y compris par exemple sur les réseaux de télécommunication utilisés pour la surveillance des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, les questions de préparation aux catastrophes, de signalisation et de qualité de service, en tenant compte des éventuelles répercussions économiques qu'elles pourraient avoir sur tous les pays, et en particulier sur les pays en développement;

2 d'identifier les bonnes pratiques et les possibilités de nouvelles applications utilisant les TIC, pour promouvoir la durabilité de l'environnement, et d'identifier des mesures appropriées;

3 de recenser et de promouvoir les bonnes pratiques visant à mettre en œuvre des politiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et d'échanger des informations sur les cas d'utilisation et les facteurs essentiels de réussite;

4 d'identifier les initiatives en faveur de l'adoption d'approches toujours efficaces et pérennes, qui conduiront à une mise en œuvre économique;

5 d'identifier et de promouvoir de nouvelles technologies présentant un bon rendement énergétique et utilisant des sources d'énergie renouvelables ou des sources d'énergie alternatives, dont le bon fonctionnement est démontré sur les sites de télécommunication des zones tant urbaines que rurales;

6 d'assurer la liaison avec les commissions d'études concernées du Secteur des radiocommunications de l'UIT et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et de promouvoir la liaison avec d'autres organisations de normalisation et forums, de façon à éviter toute répétition des tâches, à optimiser l'utilisation des ressources et à accélérer la mise à disposition de normes mondiales,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente Résolution chaque année au Conseil et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

2 d'actualiser le calendrier des manifestations concernant les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, sur la base des propositions du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et en collaboration étroite avec les deux autres Secteurs;

3 de lancer des projets pilotes visant à réduire l'écart en matière de normalisation concernant les questions liées à la durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement;

4 de faciliter, compte tenu des études pertinentes, et en particulier des travaux actuellement effectués par la Commission d'études 5, l'élaboration de rapports sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, portant notamment sur les questions suivantes: économie circulaire, centres de traitement de données écologiques, bâtiments intelligents, passation de marchés sur les TIC vertes, informatique en nuage, efficacité énergétique, transports intelligents, logistique intelligente, réseaux électriques intelligents, gestion de l'eau, adaptation aux changements climatiques et préparation aux catastrophes, ainsi que sur le rôle du secteur des TIC dans la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre, et de soumettre dès que possible ces rapports à la Commission d'études 5 pour qu'elle les examine;

5 d'organiser des forums, des ateliers et des séminaires à l'intention des pays en développement, afin de les sensibiliser à cette question et d'identifier leurs besoins particuliers et les problèmes auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

6 de rassembler, de mettre en avant et de diffuser des informations sur les TIC, les changements climatiques, l'environnement et l'économie circulaire et d'élaborer, de promouvoir et de diffuser des programmes de formation en la matière;

7 de présenter un rapport sur les progrès accomplis par le Groupe d'action mixte de l'UIT, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO-COI) dans l'étude des possibilités qu'offre l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance des océans et du climat et l'alerte en cas de catastrophe;

8 de promouvoir le Portail mondial de l'UIT-T sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire et son utilisation comme forum électronique pour l'échange et la diffusion d'idées, de données d'expériences et de bonnes pratiques sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

9 d'aider les pays vulnérables face aux effets des changements climatiques, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement:

- i) situés le long des côtes ainsi que ceux entourés par les mers et les océans, et les zones à l'intérieur des terres exposées aux risques d'incendies de forêt et de sécheresse;
- ii) dont l'économie repose sur les investissements agricoles;
- iii) dotés de peu de moyens ou ne disposant pas d'infrastructures et de systèmes techniques d'appui météorologique pour atténuer les effets des changements climatiques,

invite le Secrétaire général

à poursuivre sa coopération et sa collaboration avec d'autres entités des Nations Unies pour la définition de futures initiatives internationales visant à assurer la protection de l'environnement et à lutter contre les changements climatiques et à apporter un appui aux pays vulnérables dans le cadre de projets axés sur l'atténuation des effets des changements climatiques, l'adaptation à ces effets et la résilience, ainsi que dans le cadre de plans de préparation face aux changements climatiques, en contribuant à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement aux travaux de la Commission d'études 5 et d'autres commissions d'études de l'UIT-T sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

2 à continuer de mettre en œuvre, ou à lancer, des programmes publics ou privés traitant des TIC, de l'environnement, des changements climatiques et de l'économie circulaire, en tenant dûment compte des Recommandations UIT-T pertinentes et des travaux correspondants;

- 3 à échanger de bonnes pratiques et à faire connaître les avantages liés à l'utilisation de TIC vertes, conformément aux Recommandations UIT-T pertinentes;
- 4 à promouvoir l'intégration des politiques relatives aux TIC, au climat, à l'environnement et à l'énergie, afin d'améliorer l'efficacité écologique, l'efficacité énergétique et la gestion des ressources;
- 5 à intégrer l'utilisation des TIC dans les plans d'adaptation nationaux, de manière à utiliser ces technologies comme un moyen de faire face aux effets des changements climatiques;
- 6 à assurer la liaison avec leurs homologues nationaux chargés des questions environnementales, afin d'appuyer le processus général des Nations Unies sur les changements climatiques et à apporter leur contribution à cet égard, en fournissant des renseignements et en élaborant des propositions communes concernant le rôle des télécommunications/TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, afin que ces renseignements et propositions soient pris en considération dans le cadre de la CCNUCC.